



## Prime de fin d'année et prime syndicales pour les intérimaires

### Prime de fin d'année

#### À combien s'élève la prime de fin d'année? Le

montant de la prime de fin d'année s'élève à **8,27%** du salaire brut que vous avez touché durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 inclus. Tenant compte de la déduction des cotisations ONSS ainsi que du précompte professionnel, vous recevrez **66% net** de la prime brute.

**Ai-je droit à une prime de fin d'année ?** Pour recevoir cette prime de fin d'année, vous devez avoir travaillé au moins **65 jours (1)** en tant qu'intérimaire entre le **1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015** ou alors, vous devez presté au moins **520 heures** de travail en qualité de travailleur intérimaire. Les jours de maladie et d'accident, couverts par le salaire garanti, les jours de récupération et/ou de repos compensatoire pendant cette même période sont assimilés.

En résumé, pour avoir droit à la prime vous devez soit avoir travaillé 65 jours, soit avoir presté 520 heures mais vous ne pouvez pas combiner les deux critères.

Sont également assimilés, à concurrence de 5 jours maximum, les jours de chômage économique ou technique ou de chômage de crise pour employés. Les 30 premiers jours d'absence pour cause d'accident sont également pris en compte pour le calcul. Les intérimaires qui ont signé un contrat à durée déterminée pendant la période de référence ne doivent prester que 60 jours **(2)** de travail ou 480 heures.

La CGSLB versera les primes de fin d'année dans le **courant du mois de décembre**.

**Attention!** Si les données relatives à votre compte bancaire ne sont pas mentionnées ou contiennent des erreurs sur le document de primes que vous avez reçu du Fonds social, vous devez envoyer ce document dûment complètement au Fonds.

**Membre de la CGSLB ? Recevez une prime syndicale d'une valeur de 100 euros.**

### Conditions pour avoir droit à la prime syndicale

Pour avoir droit à la prime syndicale, vous devez être membre de la CGSLB et être en ordre de cotisation au moment du paiement. Les conditions valables pour la prime de fin d'année sont également d'application.

La CGSLB versera la prime syndicale dans le **courant du mois de décembre**.

**Attention!** Vous devez renvoyer aussi rapidement que possible à votre secrétariat CGSLB le document de la prime que vous avez reçu du Fonds social.

-----  
**(1)** 78 jours dans le régime de six jours de travail par semaine

**(2)** 72 jours dans le régime de six jours de travail par semaine

Votre  
Votre  
CGSLB  
Liberté  
Voix